

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 3 mai 2022

Le 3 mai 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Nicolas BAZZUCCHI ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Magali GIOVANNANGELI représentée par Yves MESNARD
Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO

CT4/030522/12

Sur le rapport d'Alain ROUSSET

Prise en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile d'une compensation financière visant à maintenir la gratuité du transport pour les scolaires

Par délibération n°TRA 001-4143/18/CM et n° TRA 006/4148/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a voté l'approbation de la tarification scolaire.

Ces délibérations prévoient la mise en œuvre progressive sur 4 années d'un tarif unique pour les transports scolaires et l'instauration d'un tarif unique depuis la rentrée 2018-2019 pour la tarification spécifique pour les scolaires.

Il a été délibéré deux tarifs à partir de la rentrée 2021/2022. Un tarif de 60 € pour « le PASS scolaire métropolitain sans RTM » (pour les élèves circulant sur tous les réseaux de la Métropole Aix Marseille Provence hors celui du pays d'Aubagne et de l'Etoile) et un tarif de 220 € pour « le PASS scolaire métropolitain avec RTM » (pour les élèves circulant sur tous les réseaux de la Métropole Aix Marseille Provence y compris la RTM)

Ces deux abonnements seront pris en charge, pour les 12 communes du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint Zacharie.

Les scolaires doivent être scolarisés de la maternelle jusqu'à la terminale, ou en CAP et BEP non rémunéré.

Conformément à la délibération n° TRA 006-4148/18/CM précitée, le Conseil de la Métropole a reconnu au Conseil de Territoire la possibilité de prendre en charge tout ou en partie le coût des abonnements annuels des scolaires.

Par conséquent, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint Zacharie) propose la prise en charge d'une compensation financière visant à poursuivre la gratuité du transport pour les scolaires pour l'année 2022/2023.

Ainsi, l'Etat Spécial de Territoire prendra en charge les deux abonnements suivants « le PASS scolaire métropolitain sans RTM » pour les scolaires domiciliés sur le territoire et scolarisés en dehors du territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile et « Le PASS scolaire métropolitain avec RTM » sous conditions que ceux-ci soient domiciliés sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, scolarisés sur Marseille ou aient besoin de cet abonnement pour se rendre dans leur établissement.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération CT4/130720/1 du Conseil de Territoire du 13 juillet 2020 portant élection du Président de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du 16 décembre 2021 ;
- Les délibérations TRA 001/4143/18/CM et TRA n°006-4148/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatives à l'approbation de la tarification scolaire.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que nombre de scolaires du Territoire du Pays d'Aubagne et l'Etoile doivent utiliser les transports en communs afin de se rendre sur le lieu de leurs études en dehors du territoire ;
- Qu'ainsi pour aider les scolaires le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile entend mettre en œuvre, pour l'année scolaire 2022/2023, la prise en charge d'une compensation financière visant à poursuivre la gratuité du transport au profit de ces derniers.

DECIDE

Article 1 :

Est approuvée la prise en charge par l'Etat spécial de territoire du coût des deux abonnements suivants :

- « Le PASS scolaire métropolitain sans RTM » pour les scolaires domiciliés sur le territoire et scolarisés en dehors du territoire pour l'année scolaire 2022/2023,

- « Le PASS scolaire métropolitain avec RTM » sous conditions que ceux-ci soient domiciliés sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, scolarisé sur Marseille ou aient besoin de cet abonnement pour se rendre dans leur établissement pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits à l'Etat spécial de territoire, chapitre 011, nature 6247.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

